

Impact du congé parental, du congé sans solde et du crédit temps : tableau comparatif



Ce tableau présente les principales différences entre le congé parental, le crédit-temps et le congé sans solde, pour vous aider à comprendre leurs effets sur vos congés payés, votre pension, votre couverture sociale, votre indemnité de préavis et votre fiscalité.

MAJ novembre 2025

Points de comparaison	Congé parental	Crédit-temps avec motif : soins à son enfant	Congé sans solde
Est-ce un droit ?	✓ Oui si conditions remplies.	✓ Oui si l'entreprise compte plus de 10 travailleurs. ✗ Non : peut être refusé si ≤10 travailleurs.	✗ Non : toujours soumis à l'accord de l'employeur.
Impact sur les congés payés	✗ Oui : non assimilé → baisse des congés (fort si complet, proportionnel si partiel).	✗ Oui : non assimilé → baisse des congés selon la réduction du temps de travail.	✗ Oui : non assimilé → baisse importante des congés l'année suivante.
Impact sur la pension	✓ Avec allocation : période assimilée.	✓ Avec allocation : période assimilée.	✗ Non assimilé → période non comptée pour la pension.
Assurance maladie/invalidité	✓ Couverture maintenue.	✓ Couverture maintenue.	⚠ Risque de perte d'indemnités pendant la période (considéré comme absence non rémunérée) A vérifier avec sa mutuelle

Points de comparaison	Congé parental	Crédit-temps avec motif : soins à son enfant	Congé sans solde
Allocations familiales	✓ Maintenues.	✓ Maintenues.	✓ Maintenues.
Indemnité de préavis si le contrat est rompu	✓ Calculée sur le salaire normal (comme si le congé parental n'avait pas été pris).	✗ Calculée sur le salaire réduit	⚠ Selon situation : calcul sur le salaire normal ou sur un salaire réduit. Dépend du contrat et de la situation au moment du licenciement → À vérifier avec l'employeur
Fiscalité/impôts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'allocation ONEM est imposable (revenu de remplacement). ✓ Un précompte professionnel est retenu automatiquement. 	✓ L'allocation de crédit-temps est imposable et soumise au précompte professionnel.	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Pas d'allocation imposable. ⚠ Mais votre revenu annuel diminue, donc impact fiscal indirect (moins de revenus imposables).

Pour des conseils personnalisés adaptés à votre situation, contactez nous :

- ✉ par **e-mail** : alloinfoparents@liguedesfamilles.be ;
- ☎ lors de nos **permanences téléphoniques** au 02.507.72.00, les lundis de 9h30 à 12h30 et jeudis de 12h30 à 16h30 ;
- 📅 via notre **agenda en ligne** : accessible depuis l'espace [Ma ligue](#)

Nos expert·es sont à votre disposition pour répondre à vos questions !



liguedesfamilles.be/alloinfoparents

